

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande de l'USC Athlétisme de Crépy-en-Valois pour l'organisation d'une course pédestre,

Considérant que dans le cadre de la course pédestre « LA CREPYNOISE », il appartient à l'autorité de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation,

Considérant le dossier « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer et d'assurer la police en matière de circulation et de stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la course pédestre « LA CREPYNOISE », le club « USC Athlétisme » de Crépy-en-Valois est autorisé à occuper le domaine public pour les courses pédestres urbaines du samedi 4 octobre 2025, de 15h00 à 18h00, et du dimanche 5 octobre 2025, de 9h00 à 13h00.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 2 : Courses des enfants

La circulation sera temporairement interrompue le samedi 4 octobre 2025 de 15h00 à 18h00, le temps du passage de la course pédestre des enfants dans les rues suivantes (voir plan n°1) :

- départ : stade Gérard de Nerval
- avenue Gérard de Nerval
- cours du Maréchal Foch

- rue Hubert Francolin

Ces derniers se trouveront encadrés par les membres du club « USC Athlétisme » lors de leur parcours.

Article 3 : Courses des adultes

Le dimanche 5 octobre 2025, entre 8h00 et 13h00, la circulation sera temporairement interrompue le temps du passage de la course pédestre par des commissaires de course identifiables par des gilets jaunes dans les rues suivantes (voir plan n°2) :

- rue Hubert Francolin (départ)
- cours du Maréchal Foch
- rue Albert Delafosse
- cours du jeu de Paume
- place de la République
- rue Lamartine
- rue de la Cloche
- rue de la Vallée
- rue Goland
- rue Sainte Agathe
- parc Sainte Agathe
- chemin de la Terrière
- chemin des remparts
- chemin de la Poterne
- rue de Compiègne
- chemin de ronde
- rue Nationale
- rue Charles de Gaulle (fermée sur une voie)
- rue Alexandre Dumas
- rue Saint Lazare
- rue Bergeron
- cours Damainville
- avenue du Général Leclerc
- rue Jean Jacques Rousseau
- rue Hubert Francolin (arrivée)

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux parkings municipaux de la rue Hubert Francolin situés face à l'école maternelle Jacques Prévert, et à l'école primaire Jean Vassal, le samedi 4 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, et le dimanche 5 octobre 2025 de 07h00 à 13h00.

Le stationnement sera réservé pour l'installation et le démontage du podium de remises de prix.

Article 5 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la totalité du cours Foch et de la rue Hubert Francolin le dimanche 5 octobre 2025, de 06h00 à 14h00.

Article 6 :

Les rues suivantes : **rue Nationale, Place Michel Dupuy, Charles de Gaulle** seront fermées à la circulation le dimanche 5 octobre 2025 de 08h30 à 13h00, dans la portion comprise entre la rue de Compiègne, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Gérard de Nerval, et la rue Charles de Gaulle, à hauteur de l'intersection avec la rue de Vez.

Pendant la durée d'interdiction, le stationnement restera autorisé.

La circulation des véhicules restés dans le périmètre ne pourra s'effectuer que dans les sens de la course et avec l'autorisation des signaleurs.
Les signaleurs seront identifiables par le port d'un gilet jaune.

Article 7 :

Les voies de circulation pourront être ré-ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage du dernier coureur de la course pédestre et sur instruction du chef du dispositif de la Police Municipale

Article 8 : Accès commerce Monoprix

Pendant la durée de la course, un barriérage sera mis en place au milieu de la chaussée pour séparer les deux voies de circulation rue Charles de Gaulles, dans la portion comprise entre la place Michel Dupuy et la rue Alexandre Dumas.
La voie côté numéro pair sera réservée pour l'accès et la sortie aux véhicules du magasin Monoprix. La voie côté numéro impair sera réservée pour les coureurs.

SECURITE

Article 9 : secours aux personnes

La coordination de chaque départ et passage des concurrents dans les rues notifiées aux articles 2 et 3, sera assurée et sous l'entière responsabilité des organisateurs, sous le contrôle de la police municipale.

Par ailleurs, l'organisateur devra s'assurer que les signaleurs sont bien à leur poste avant chaque départ.

De plus, le club « USC Athlétisme » sera notamment chargé de rappeler aux concurrents avant chaque départ qu'ils devront dans la mesure du possible emprunter les trottoirs afin de gêner le moins possible la circulation.

Article 10 : village expo

L'accès des participants se fera sur le stade Gérard de Nerval, par la rue Hubert Francolin pour le retrait des dossards, à compter de 15h00 pour le samedi 4 octobre 2025, et 8h15 pour le dimanche 5 octobre 2025 (voir plan).

Article 11 :

Un poste de secours sera mis en place sur le site de 8h30 à 13h00, et sera tenu par six membres de l'association « Secours 60 ».

Article 12 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des barnums mis à leur disposition et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 13 :

Six policiers municipaux viendront renforcer les signaleurs à hauteur de la rue de Compiègne, rue Nationale, place Michel Dupuy, rue Charles de Gaulle, rue de Vez, rue Saint Lazare. Un équipage mobile composé de deux policiers municipaux pourra renforcer les commissaires de courses disposés sur le parcours en cas de besoin.

Article 14 :

L'association « USC Athlétisme » devra, dès la fin de la manifestation, procéder à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, etc., de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Il appartient par conséquent à cette association de prendre contact avec la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois), 62 rue de Soissons,

tél. 03.44.59.05.09, ou avec la société VEOLIA, tél. 03.44.59.24.58, délégataire du service, afin que soit mis à sa disposition un container pour stocker les déchets. Les frais facturés pour l'enlèvement de ces déchets seront pris en charge dans leur totalité par l'association « USC Athlétisme », organisatrice de la manifestation.

SURETE

Article 15 :

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « Urgence attentat », un barriérage et des véhicules municipaux seront mis en place rue Hubert Francolin et cours Foch, afin de limiter l'accès et de sécuriser les lieux.

Article 16 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 18 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY

The image shows the official seal of the Municipality of Crépy-en-Valois, Oise, which is circular and contains the text 'MAIRIE de CREPY-en-VALOIS' and '(Oise)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 SEP. 2025

MON PRIX

Crépynoise 2025 5km

